



MONTS
de Genève
Office de tourisme

Place de la Gare
74100 Annemasse – Fr
Tél.: +33(0)450950710
ot@montsdegeneve.com

Rejoignez le Comité de Direction de l'Office de Tourisme des Monts de Genève

Le 1^{er} janvier 2018, les Offices de Tourisme d'Annemasse Tourisme et de Saint-Julien-en-Genevois ont mutualisé leurs moyens et compétences et créé une seule et même structure touristique intercommunautaire d'un territoire élargi de 29 communes : l'Office de Tourisme des Monts de Genève.

Suite aux élections municipales, et en vue de la constitution du nouveau Comité de Direction de l'Office de Tourisme « Monts de Genève Haute-Savoie, France », un appel à candidatures est lancé à destination des professionnels du tourisme.

Les nouveaux statuts de l'Office de tourisme les Monts de Genève, validés par délibérations d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de Communes du Genevois en juillet 2020, proposent une nouvelle composition du Comité de Direction : 19 membres, dont 10 représentants élus des deux collectivités et 9 représentants socio-professionnels du territoire touristique.

Vous souhaitez représenter votre activité ? Vous souhaitez vous impliquer dans le développement touristique de votre territoire ?

Pour intégrer le comité de direction de l'Office de tourisme et devenir représentant d'une des catégories socio-professionnelles nommées ci-dessous :

- Hôtellerie, hôtellerie de plein air, résidences de tourisme, loueurs de Meublés de Tourisme classés et chambres d'hôtes
- Restaurateurs
- Commerçants
- Associations et entreprises de loisirs et/ou de tourisme
- Structures de tourisme/loisirs/culture publiques ou ayant un lien contractuel avec les collectivités locales

Pour tout acte de candidature, nous vous invitons à nous faire parvenir le bulletin de candidature ci-joint complété.

Les candidatures seront clôturées dès le **18/09/20.**

La séance d'élection des représentants socio-professionnels sera organisée 29/09/20 à 17h00.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez au développement touristique de notre territoire et dans l'attente de vous rencontrer, veuillez agréer Madame, Monsieur, Cher partenaire, nos salutations les meilleures.

Le Président de l'Office de Tourisme
Des Monts de Genève

Quelques précisions sur les différentes instances de l'Office de tourisme prévues dans les statuts de l'Office de tourisme :

LE COMITE DE DIRECTION SERA COMPOSE COMME SUIT :

Le collège d'élus sera composé de 10 membres titulaires représentant les deux collectivités territoriales (conseillers communautaires ou communaux), et leurs 8 suppléants. Les représentants titulaires des deux EPCI sont au nombre total 10, dont 5 pour chaque collectivité. Les représentants des EPCI, ainsi que 4 suppléants par EPCI, sont des conseillers communautaires ou municipaux désignés par leur conseil communautaire pour la durée de leur mandat.

Le collège de professionnels sera composé quant à lui, de 9 membres titulaires, représentant les professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme du territoire, ainsi que leurs 9 suppléants. Il sera constitué comme suit :

- 3 Représentants de l'hôtellerie, de l'hôtellerie de plein air, des résidences de tourisme, des loueurs de Meublés de Tourisme classés et des chambres d'hôtes, ainsi que de 3 suppléants
- 1 Représentant des restaurateurs, ainsi que d'1 suppléant
- 1 Représentant des commerçants, ainsi que d'1 suppléant
- 2 Représentants des associations et entreprises de loisirs et/ou de tourisme, ainsi que de 2 suppléants
- 2 Représentants des structures de tourisme/loisirs/culture publiques ou ayant un lien contractuel avec les collectivités locales, ainsi que de 2 suppléants.

Désignation des titulaires et des suppléants socio-professionnels :

L'ensemble de ces représentants du deuxième collège et leurs suppléants seront élus par des professionnels exerçant la même activité pour représenter une des catégories nommées ci-dessus. Les suppléants ne devront pas être issus de la même structure que les représentants.

Ces élections auront lieu durant d'une réunion organisée à l'initiative de l'Office de Tourisme, après chaque renouvellement des Conseils Communautaires.

Les sièges des représentants sont réservés à des socio-professionnels indépendants et non pas à des associations de professionnels. Les associations comme les unions de commerçants n'auront pas de siège au sein du CODIR mais seront invitées à chaque Comité de Direction.

Procédure infructueuse pour le second collège :

(Absence de candidats ou d'électeurs ayant pour conséquence la vacance de postes)

En cas de procédure infructueuse, les Présidents des EPCI désigneront d'un commun accord un nombre équivalent de personnalités qualifiées issues des milieux professionnels du tourisme.





MONTS
de Genève
Office de tourisme

Place de la Gare
74100 Annemasse – Fr
Tél.: +33(0)450950710
ot@montsdegeneve.com

La Présidence :

Une fois l'ensemble des représentants des deux collèges élus, le premier Comité de Direction pourra se réunir courant octobre 2020.

Selon les statuts de l'Office de tourisme, le Comité de Direction devra élire :

- Un Président et un vice-Président issus du premier collège qui représenteront chacune des deux communautés

Le Président de l'Office de Tourisme est élu par le Comité de Direction en son sein.

Il est issu du premier collège.

Il préside les séances du Comité de Direction, du Bureau Permanent et du Conseil de Concertation.

- Un vice-Président issu du second collège.

Hormis la présidence des séances du Comité de Direction, du Bureau permanent et du Conseil d'Information et de Concertation, et en cas d'empêchement du Président, les Vice-Présidents ne peuvent exercer d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont été expressément délégués par le Président.

Le rôle du Comité de Direction :

Le Comité de Direction délibère sur toutes les questions intéressant l'activité de l'Office de Tourisme

- Le budget des recettes et des dépenses de l'office
- Le compte financier de l'exercice écoulé
- La fixation des objectifs minimums de personnel et le tarif de leur rémunération,
- Le programme annuel de publicité et de promotion, incluant le tourisme d'affaires
- Le programme des fêtes, manifestations culturelles ou artistiques, compétitions sportives
- Le projet de création de services ou installations touristiques ou sportifs
- Les questions soumises pour avis par les conseils communautaires et transmises par courriel ou courrier postal
- Les acquisitions, aliénations ou mises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location ou mises à disposition de biens appartenant à l'Office de Tourisme
- Toutes questions relatives au développement du tourisme

Le Bureau Permanent :

Le Bureau Permanent est un organe d'initiative et de proposition qui a vocation à animer l'action de l'Office de Tourisme et à assurer le suivi des actions engagées.

Le Bureau comprend les dix (10) personnes suivantes :

- Le Président et les deux Vice-Présidents de l'Office,
- 2 représentants du premier collège autres que le Président et les Vice-présidents, dont 1 pour chaque collectivité
- 5 socioprofessionnels désignés parmi les membres du second collège autres que le vice-président

Les membres du Bureau sont désignés parmi les membres du Comité de Direction :

- pour les représentants du premier collège par les membres de ce collège



MONTS
de Genève
Office de tourisme

Place de la Gare
74100 Annemasse – Fr
Tél.: +33(0)450950710
ot@montsdegeneve.com

- pour les socioprofessionnels, par les représentants du deuxième collège

Le Directeur participe aux réunions du Bureau.

Il en tient le procès-verbal qu'il soumet à la signature du Président sous huitaine.

Le Bureau se réunit chaque fois que le Président l'estime utile, sur convocation adressée par tout moyen.

Le Bureau siège sans condition de quorum. Les suppléants n'assistent pas aux réunions si leurs titulaires sont présents.

Bon à savoir :

Le Comité de Direction se réunit au moins six fois par an.

Il est, en outre, convoqué chaque fois que le Président le juge utile ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres en exercice.

Les membres titulaires sont convoqués par le Président au moins 5 jours francs avant la date de réunion par lettre simple ou courriel.

Il est à noter que les membres du Comité de Direction sont soumis à une obligation d'assiduité.

Le Président peut demander, de façon ponctuelle ou plus régulière, à certaines institutions, organismes ou personnes qualifiées, d'assister au Comité de Direction sans voix délibérative, et notamment :

- Le Trésorier de l'Office de tourisme
- L'association pour le Développement des Entreprises Lémaniques
- La Maison de l'Economie et du Développement
- Le réseau TAC/RATP et Gem'Bus
- Archipel Butor (Annemasse Agglomération)
- L'Office de commerce « Côté Annemasse »
- Les Unions commerciales situées sur les territoires des deux EPCI
- Le Syndicat Mixte du Salève et le Syndicat Mixte du Vuache
- La Villa du Parc (Ville d'Annemasse)
- Le Club des Hébergeurs d'Annemasse et du Genevois (CHAG)
- Toutes autres structures, instances ou acteurs des territoires français et suisses que le Président jugera pertinent de faire participer à un CODIR pour un sujet précis, par exemple des organisateurs d'événements et festivals, les responsables des Maisons des Jeunes et de la Culture, etc.

Les deux EPCI pourront également proposer au président l'ajout d'invités supplémentaires pertinents en fonction des thèmes abordés ou de l'évolution du territoire.